

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mardi 20 mai 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2025

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2025

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2025

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 14 mai 2025

6.3 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2024

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de déneigement et de balayage avec la Ville de Saint-Raymond

9.2 Amendement à l'entente intermunicipale de déneigement et de balayage avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

9.3 Amendement convention d'aide financière / Association nautique du lac Sergent

9.4 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale



- 9.5 Amendement aux tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale / Trousses d'échantillonnage
- 9.6 Amendement aux tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale / Pickleball
- 9.7 Autorisation de signature d'une entente de paiement avec un contribuable
- 9.8 Autorisation de versements / Aide au déneigement (chemin des Pins & de la Colonie)
- 9.9 Autorisation de paiement / Enregistrement d'une servitude perpétuelle de drainage sur le chemin Tour-du-Lac Nord
- 9.10 Autorisation de paiement / Travaux de voirie publique
- 9.11 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.12 Octroi de mandat / Piquetage de l'emprise du chemin de la Montagne
- 9.13 Octroi de contrat / Travaux de pavage de l'intersection Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud
- 9.14 Remboursement de loisirs
- 9.15 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 9.16 Demande de dérogation mineure no 2025-804 / Lot 3 514 488
- 9.17 Demande de dérogation mineure no 2025-805 / Lot 4 062 692
- 9.18 Demande de lotissement no 2025-701 / Lot 5 303 607
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 25-05-089

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.

Résolution 25-05-090

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 mai 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 20 mai 2025

Correspondance aux élus

Période visée : du 18 avril au 16 mai 2025

Présentée à la séance ordinaire du 20 mai 2025

| No | Date | Expéditeur | Sujet de la correspondance | PJ | |
|----|----------|------------------------------|--|----|--|
| 1 | 29 avril | Transports Canada | Approbation au PCPB / Zodiac de la patrouille nautique | 1 | |
| 2 | 06 mai | MAMH | Ouverture d'appel de projets / Fonds régions et ruralité | 2 | |
| 3 | 07 mai | Service Canada | Acceptation de demande de financement / Emploi Été Canada | 3 | |
| 4 | 08 mai | MSSS / Secrétariat aux aînés | Projet de préau de pétanque non retenu au programme PRIMA | 4 | |
| 5 | 15 mai | MAMH | Répartition de la croissance d'une partie de la TVQ / 42 449\$ | | |

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2025 soit adopté tel que lu.

Résolution 25-05-091

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'avril 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'avril 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **86 187.17 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

| BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AVRIL 2025 | | |
|--|----------|----------------|
| | DÉPENSES | (56 993.18) \$ |
| | SALAIRES | (29 193.99) \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-05-092

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2025

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-05-093



QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'avril 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **170 297.74 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 mai 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

| | |
|--|--------------|
| Mois d'avril 2025, 09 permis, représentant une valeur de | 294 000 \$ |
| Mois d'avril 2024, 06 permis, représentant une valeur de | 89 500 \$ |
| Cumulatif pour la période de janvier à avril 2025, 28 permis | 2 119 500 \$ |
| Cumulatif pour la période de janvier à mars 2024, 42 permis | 1 039 900 \$ |

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 14 mai 2025

Voir annexe D

6.3 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2024

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose pour être annexé au procès-verbal, le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024, attesté par la trésorière, sans possibilité de modification.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Avis de motion est par les présentes donné par moi, _____, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-05-094**

8. Règlements



9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT ET DE BALAYAGE AVEC LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

ATTENDU que le contrat pour l'entretien d'hiver des rues publiques de la Ville de Lac-Sergent a été octroyé à l'entreprise *ADV Excavation* pour les trois prochaines années (2024-2025; 2025-2026; 2026-2027);

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent souhaitent signer, pour une durée non déterminée, une nouvelle entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent pour certaines rues situées sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent souhaitent également y ajouter une entente relative à la fourniture du service de balayage pour certaines rues asphaltées situées sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **25-05-095**

QUE le conseil autorise monsieur Yves Bédard, maire, et monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à signer l'entente intermunicipale de déneigement et de balayage des rues avec la Ville de Saint-Raymond;

QUE la Ville de Lac-Sergent facture une fois par année le montant des services rendus à la Ville de Saint-Raymond;

ET QUE des frais d'administration de 10% s'appliquent sur le montant total de la facture.

9.2 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT ET DE BALAYAGE AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution 24-12-278 adoptée à la séance du 16 décembre 2024 autorisant la signature d'une entente intermunicipale de déneigement et de balayage avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à la fourniture du service de voirie d'hiver et la fourniture du service de balayage des rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'entente pour modifier les montants des quotes-parts à verser par la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **25-05-096**

D'AMENDER l'entente pour modifier les montants de la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la Ville de Lac-Sergent comme suit :

2024-2025 : 24 595,07 \$

2025-2026 : 30 004,23 \$

2026-2027 : 35 412,87 \$

Et les montants de la quote-part de la Ville de Lac-Sergent à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comme suit :

2024-2025 : 4 508,92 \$

2025-2026 : 4 779,46 \$

2026-2027 : 5 066,21 \$

QUE des frais d'administration de 8% s'appliquent sur le montant total de la facture.



ET QUE le conseil autorise monsieur Yves Bédard, maire, et monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à signer l'amendement à l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

9.3 AMENDEMENT CONVENTION D'AIDE FINANCIERE / ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent possède, en vertu de l'article 458.42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

ATTENDU que l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU que l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

ATTENDU que par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU que les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-097**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2025 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de trente-cinq mille (35 000) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, incluant la contribution pour le poste de sauveteur;

QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2025 de l'ANLS;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités de Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent présenter un projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendies, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-098**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent s'engage à participer au projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendies;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;



QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le maire, monsieur Yves Bédard, et directeur général et greffier, monsieur Vincent Rolland, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

9.5 AMENDEMENT AUX TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE / TROUSSES D'ÉCHANTILLONNAGE

CONSIDÉRANT la mise à jour de la campagne d'échantillonnage des puits privés administrée par la CAPSA dans le cadre du Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT la hausse tarifaire des trousse d'échantillonnage;

CONSIDÉRANT que les tarifs de vente dans la grille 2025 de la Ville de Lac-Sergent sont inférieurs au coût d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-099**

D'AMENDER la grille des tarifs 2025 et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale pour la vente des trousse d'échantillonnage :

| | | |
|-----|---|-----------|
| 18. | Analyse d'eau – Microbiologique | 75.00 \$ |
| 19. | Analyse d'eau – Microbiologique + NN | 105.00 \$ |
| 20. | Analyse d'eau – Microbiologique + NN + Métaux | 190.00 \$ |

ET QUE cette modification soit rétroactive au 01 mai 2025.

9.6 AMENDEMENT AUX TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE / PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du pickleball à Lac-Sergent, faisant suite aux travaux d'aménagement du terrain à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux terrains de pickleball à l'été 2024 afin de répondre aux demandes de réservation pour la pratique de cette activité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite privilégier l'accès à ses résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-100**

D'AMENDER la grille des tarifs 2025 et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale pour l'accès au terrain de tennis/pickleball :

| | | |
|-----|-------------------------------|----------|
| 52. | Activités – Tennis/Pickleball | |
| | Résident | 25.00 \$ |
| | Non-Résident | 50.00 \$ |

ET QUE cette modification soit rétroactive au 01 mai 2025.



9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PAIEMENT AVEC UN CONTRIBUABLE

ATTENDU qu'en vertu des articles 501 et subséquents de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lac-Sergent a l'obligation de percevoir les taxes foncières;

ATTENDU qu'après un avis de rappel de taxes, un contribuable en défaut de paiement de taxes souhaite prendre une entente de paiement en y incluant le capital et les intérêts prévus et en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent est favorable à convenir d'une entente avec ce contribuable, dont les conditions et les modalités de paiement restent à déterminer;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-05-101**

QUE le conseil autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à convenir et signer une entente avec le contribuable pour le paiement de ses taxes;

ET QU'advenant le non-respect des modalités prévues à cette entente par le contribuable, le dossier sera soumis aux procédures de recouvrement tel que prévu par la Loi.

9.8 AUTORISATION DE VERSEMENTS / AIDE AU DÉNEIGEMENT (CHEMIN DES PINS & DE LA COLONIE)

ATTENDU la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

ATTENDU qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-05-102**

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

| Chemins demandeurs | Distance admissible | Contribution admissible |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Chemin des Pins | 0.51 (km) | 2 124.00 \$ |
| Chemin de la Colonie | 0.45 (km) | 2 427.00 \$ |

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE DE DRAINAGE SUR LE CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a implanté des infrastructures municipales sur les lots 3 514 599, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord;

ATTENDU la résolution 20-01-009 concernant l'octroi de mandat à l'étude de notaires Boilard Renaud pour la rédaction d'un acte contenant cinq servitudes au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien des infrastructures municipales (drainage) sur les lots 3 514 599, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord;

ATTENDU que l'ensemble des parties ont procédé à la signature de l'acte et que chacun possède une copie certifiée de celui-ci;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-05-103**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires à la firme *Boilard Renaud Notaires inc* pour l'enregistrement des servitudes sous un seul acte au registre foncier, d'un montant de 2 619 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DE VOIRIE PUBLIQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a dû procéder à des travaux d'entretien de la voirie sur plusieurs chemins du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-05-104**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 350 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *PAVCO pavage et excavation* pour des travaux de nivelage sur plusieurs chemins en gravier;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.11 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-05-105**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2025, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 8 130.30 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.12 OCTROI DE MANDAT / PIQUETAGE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU que la Ville requière un piquetage de l'emprise municipale du chemin de la Montagne (lot 3 515 837) en prévision de travaux d'élargissement par dynamitage du rond-point;

ATTENDU l'estimation des honoraires reçue le 06 mai 2025 par *Élizabeth Genoïs* correspondant à l'exécution des travaux susmentionnés, sur une façade de cinquante mètres;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-05-106**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le mandat à *Élizabeth Genoïs arpenteure-géomètre inc.* pour la pose de repères (piquets) afin d'identifier l'emprise municipale du lot 3 515 837 sur une longueur d'environ 50 mètres pour un montant de 650 dollars plus les taxes applicables;



LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE PAVAGE DE L'INTERSECTION TOUR-DU-LAC NORD ET TOUR-DU-LAC SUD

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont nécessaires à l'intersection des chemins Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a reçu deux soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-107**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pavage F&F inc* au montant de 12 716 dollars plus les taxes applicables, tel que présenté dans la soumission en date du 05 mai 2025;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.14 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-108**

QU'un remboursement de 236 dollars soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tel que :

| | | |
|-----------------------------|------------------|----------|
| Citoyen 1, Hockey | remboursement de | 42.00 \$ |
| Citoyen 2, Volleyball mixte | remboursement de | 84.00 \$ |
| Citoyen 3, Pickleball | remboursement de | 76.00 \$ |
| Citoyen 4, Pickleball | remboursement de | 34.00 \$ |

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **135 Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2025-;



- au propriétaire du **531 chemin des Trembles** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2025-;
- au propriétaire du **1577 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2025-;
- au propriétaire du **1622 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2025-;
- au propriétaire du **1785 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2025-;
- au propriétaire du **1790 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri auto), demande 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **25-05-109**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

9.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-804 / LOT 3 514 488

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 488 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre le maintien de la verrière dans la cour avant située à 3.18 mètres, dérogeant à la norme réglementaire prescrite à l'article 7.2 du Règlement de zonage 314-14, et permettre la marge de recul avant du bâtiment principal à 3.84 mètres, dérogeant à la norme minimale réglementaire prescrite à la Grille des usages du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-05-110**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre le maintien de la verrière dans la cour avant située à 3.18 mètres, alors que la norme réglementaire pour une construction complémentaire est seulement permise en cour avant si le terrain est adjacent au lac Sergent;
- Permettre la marge de recul avant du bâtiment principal à 3.84 mètres alors que la norme minimale réglementaire est de 9 mètres.

9.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-805 / LOT 4 062 692

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 4 062 692 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre le maintien du bâtiment secondaire garage avec en empiètement de 0.13 mètre dans



la cour avant, dérogeant à la norme réglementaire prescrite aux articles 9.2 & 9.3 du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-111**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre le maintien du bâtiment secondaire garage avec en empiètement de 0.13 mètre dans la cour avant alors que les normes réglementaires autorisées pour les bâtiments secondaires sur un terrain non riverain sont d'être implantés dans la cour latérale ou arrière;

9.18 DEMANDE DE LOTISSEMENT NO 2025-701 / LOT 5 303 607

ATTENDU que messieurs Jean-Sébastien Lamontagne et Mathieu Lamontagne, propriétaires du lot 5 303 607, ont déposé une demande de lotissement afin de le subdiviser en deux lots distincts, soit le lot A d'une superficie de 8 737.5 mètres carrés et le lot B d'une superficie de 6 732.5 mètres carrés;

ATTENDU que cette subdivision rencontre la norme réglementaire minimale de lotissement de 4 000 mètres carrés, tel que stipulé à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement 313-14;

ATTENDU que cette opération cadastrale vise la création d'un terrain supplémentaire à vocation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-112**

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis 2025-701) préparé par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2025, portant le numéro de minute 11452;

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland;

QU'UNE cession aux fins de parcs au montant de 13 670 dollars soit exigée, tel que stipulé à l'article 2.3.2 Règlement de lotissement 313-14;

ET QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement 2025-701.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles



11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Plusieurs questions sont posées par des citoyens dans la salle.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-05-113**

QUE la séance soit levée à 20h30.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

